

Date de convocation :

Le 28 mai 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 22

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis

à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

25_2020

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Tableau des effectifs

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (22) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (1) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise

DUPUIITS

Absents (0) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2019, fixant les effectifs des emplois communaux,

Considérant qu'il convient, à compter du 01 juin 2020, dans l'intérêt du service :

de créer :

- Un poste d'Adjoint Technique
- Deux postes d'Adjoint Technique à temps non complet : 20 heures/semaine

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

La création des postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Technique
- Deux postes d'Adjoint Technique à temps non complet : 20 heures/semaine



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.